

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du 7 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 1^{er} décembre 2020

Présents: Michel Wolter, bourgmestre, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Nico Funck, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch, Anne Kihn et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

9) Subventions pour les années 2020 – 2021 aux particuliers pour la replantation d'arbres disparus lors de la tornade du 9 août 2019 – Article 3/590/648120/99003 P

Le conseil communal,

Considérant qu'à cause de la tornade du 9 août 2019 un grand nombre d'arbres ont disparu dans la commune ;

Entendu les explications du garde forestier, M. Marc Gengler le 12 novembre 2020 ;

Vu la proposition d'accorder une subvention aux habitants de la commune pour la replantation d'arbres enlevés par la tornade ou ayant dû être abattus suite aux dégâts occasionnés le 9 août 2019 ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins dans ses explications ;

Considérant qu'un crédit de 50 000 € est inscrit au budget 2021 sous l'article 3/590/648120/99003 P ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération et à l'unanimité

I) Approuve le règlement suivant :

Article 1 - Objet :

Il est instauré pour les années 2020 et 2021, suivant les critères et modalités définies ci-après, un régime d'aides financières pour la replantation d'arbres ayant été enlevés par la tornade ou ayant dû être abattus suite aux dégâts occasionnés le 9 août 2019.

Article 2 - Bénéficiaires :

L'aide est allouée, dans la limite des crédits budgétaires, à toute personne physique ayant réalisé les investissements définis à l'article 1 sur des parcelles cadastrales situées sur le territoire de la commune de Käerjeng. A moins d'avoir déjà été replantés à l'identique, seulement les plantations d'arbres indigènes sur des parcelles cadastrales ayant été touchées par la tornade du 9 août 2019 sont éligibles. Une liste des arbres éligibles est mise à disposition en annexe.

Les travaux ayant été couverts entièrement ou partiellement par une société d'assurance ne sont pas éligibles.

Article 3 : Montants :

Le montant de la subvention s'élève à 100 % des frais d'acquisition des arbres et de plantation, avec un maximum de 500 € par ménage.

Article 4 - Modalités d'octroi :

La demande de subvention est à introduire par la personne qui expose la dépense visée à l'article 1 au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale de Käerjeng. Une demande peut concerner plusieurs arbres et plusieurs parcelles.

Les pièces à l'appui suivantes sont à produire :

- Une copie de la facture adressée au requérant, dûment acquittée avec l'indication détaillée des arbres plantés ;
- Le formulaire communal dûment rempli et signé, renseignant le nom, l'adresse et les coordonnées bancaires du demandeur, ainsi que l'emplacement exacte des arbres plantés.

La demande dûment remplie est transmise au collège des bourgmestres et échevins qui y statue.

Article 5 - Remboursement :

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois par ménage. La subvention est sujette à restitution, si elle a été obtenue suite à des fausses déclarations ou des renseignements inexacts.

Article 6 - Contrôle :

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour être en mesure de contrôler le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 7 - Période d'éligibilité :

Sont éligibles les replantations entre le 10 août 2019 et le 31 décembre 2021 inclus. La date limite de dépôt du dossier est fixée au 15 février 2022.

II) Prie Madame la Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son approbation à la présente.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 9 décembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,

